



REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Nature de la procédure :

Marché public de travaux
Marché public passé selon une procédure adaptée

Objet de la consultation :

Fourniture et pose d'un terrain multisports

N° de marché

2	0	2	6	0	3
---	---	---	---	---	---

Pouvoir adjudicateur

MAIRIE de CREON

50, Place de la Prévôté
33670 Créon
Téléphone : 05 57 34 54 54
Courriel : dga@mairie-creon.fr

Service acheteur

Services Techniques

Chemin de la Douve
33670 Créon
Téléphone : 05 57 34 54 54
Courriel : dst@mairie-creon.fr

FOURNITURE ET POSE D'UN TERRAIN MULTISPORTS

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la dépose de l'équipement multisports existant, la fourniture, la livraison, l'installation et la mise en service d'un nouvel équipement multisports sur une plateforme existante.

ARTICLE 2 – PROCEDURE

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

ARTICLE 3 – PIECES DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier comprend notamment : le règlement de consultation, l'acte d'engagement, le CCAP, le CCTP, le BPU/DQE et le cadre de mémoire technique.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les candidats doivent disposer des capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières nécessaires à l'exécution des prestations.

ARTICLE 5 – VISITE DU SITE

Une visite du site est recommandée mais non obligatoire. Le candidat est réputé avoir pris connaissance des lieux, des accès, de la plateforme existante et des contraintes d'intervention avant remise de son offre.

ARTICLE 6 – CONTENU DE L'OFFRE

Le candidat remet notamment : l'acte d'engagement complété et signé, le BPU/DQE complété, le mémoire technique, les fiches techniques et plans utiles, les garanties, les références similaires et tout document demandé dans le CCTP.

ARTICLE 7 – VARIANTES ET PSE

Les variantes sont autorisées sous réserve du respect des conditions fixées au CCTP et de la remise d'une offre de base.

Le candidat chiffre obligatoirement la prestation supplémentaire éventuelle relative à la fourniture et à la pose d'un revêtement sportif multisports, conformément aux exigences définies à l'article 9 du CCTP.

ARTICLE 8 – CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Les offres seront analysées selon les critères suivants :

- Durée de garantie : 5% ;
- Durée de fourniture des pièces détachées : 10%
- Délai d'exécution : 10%
- Coût : 40 % ;
- Facilité d'entretien et de maintenance des équipements et du revêtement: 15 %.
- Adaptation de l'ouvrage aux besoins des utilisateurs de l'équipement : 20%

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats dans le respect de l'égalité de traitement des candidats à un marché public.

ARTICLE 9 – DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution est celui indiqué par le candidat dans son offre et repris à l'acte d'engagement. Le délai définitif sera fixé dans les pièces contractuelles du marché.

ARTICLE 10 – DEPOT DES OFFRES

Date et heure limites de remise des offres : le 20 novembre à 12 heures

Modalités de remise : sur la plateforme www.demat-ampa.fr.

ARTICLE 11 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les demandes de renseignements sont adressées par l'intermédiaire de la plateforme de dématérialisation dans les délais prévus par celle-ci.